



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2019

Le Conseil Municipal de la commune de MAZAN s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Aimé NAVELLO, Maire. Vingt-neuf conseillers municipaux ont été légalement convoqués. Vingt-huit étaient présents ou représentés.

L'assemblée a approuvé le projet de révision allégée n°1 et le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de MAZAN. Elle a autorisé le maire à signer tous les actes utiles à leur mise en œuvre.

Elle l'a également autorisé à passer des conventions dont elle a approuvé les projets avec :

- La CoVe pour :

- La gestion de la compétence eaux pluviales urbaines ;
- L'adhésion de la commune au service commun de l'innovation numérique du territoire pour la cartographie, le système d'informations géographiques, la protection des données personnelles et la mise à disposition de données auprès du public ;
- Le remplacement du contrat « Enfance Jeunesse » signé entre la CAF de Vaucluse et notre commune et arrivant à échéance le 31 décembre 2019 par une Convention Territoriale Globale.

- L'EPAGE pour le remplacement du Pont de Gondoin dans le cadre du programme global d'aménagement de l'Auzon à Mazan, grâce à un contrat de maîtrise d'ouvrage unique.

- L'EPF-PACA pour la poursuite de l'aménagement du quartier La Ferraille, en désignant comme opérateur le groupe VALRIM-Habitat Dauphinois.

En ce qui concerne le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, elle a décidé de mettre fin de façon anticipée à la convention de concession en cours et d'en passer une nouvelle avec ENEDIS et EDF pour une durée de 30 ans.

Elle a accordé une subvention exceptionnelle à la chorale Canteperdrix.

Elle a décidé de céder à des particuliers deux parcelles dépendant du domaine privé de la commune.

Elle a adopté le budget supplémentaire de la ville pour l'année 2019 ainsi que le règlement de mise à disposition et d'utilisation du nouveau dojo.

Elle a approuvé le principe de la participation financière de la commune à la protection complémentaire souscrite par ses agents pour les risques santé et prévoyance et en a fixé le montant.

Elle a pris acte des rapports d'activité 2018 des regroupements intercommunaux et des délégataires.

Elle a accepté la mise à disposition de La Boiserie pour l'organisation d'une assemblée générale.

M. le Maire a ensuite informé l'assemblée des décisions municipales qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance du Conseil Municipal.